

République Française

Département
Loire-Atlantique

PROCES-VERBAL DE SEANCE CONSEIL MUNICIPAL DU 10 SEPTEMBRE 2014 à 19h00 DE LA COMMUNE DE LE LANDREAU

Nombre de Membres : L'an deux mille quatorze, le dix septembre à dix-neuf heures, le
- en exercice 23 Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué
- présents 20 s'est réuni en session ordinaire au lieu ordinaire de ses séances,
- pouvoirs 2 sous la présidence de Monsieur Pierre BERTIN, Maire.
- votants 22

Date de Convocation : 3 septembre 2014

Présents : BERTIN Pierre - JUSSIAUME Marie-Thérèse - MABIT Stéphane - TEIGNE Myriam
- RICHARD Christophe - COULLAUD Jeannine - DE VILLARTAY Yann - GUERIN
GOULARD Marlise - LEMETAYER David - BONNEAU Sabrina - MAINGUY Jean-Luc -
BUREAU Philippe - GOHAUD Nathalie - PAQUET Jocelyne - ANTIER Richard - SAVARY
Stéphanie - PELLERIN Jean-Pierre - SAUVETRE Patricia - MOTTE-CAILLET Marie-Laure -
RENAUDINEAU Christian

Absents ayant donné procuration : Nathalie LE GALL ayant donné procuration à Nathalie
GOHAUD et Henri LAUMONIER ayant donné procuration à Patricia SAUVETRE

Absent non excusé : FLEURANCE Stéphane

Sont respectivement nommés secrétaire et auxiliaire : Jocelyne PAQUET et Xavier
DESHAYES.

La séance est ouverte à 19 h.

Désignation du secrétaire de séance et de son auxiliaire.

Procès-verbaux des séances du Conseil Municipal des 13 mai et 7 juillet 2014.

*Madame SAUVETRE souhaite apporter une modification de dernière minute, concernant les débats
intervenues sur la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires au Landreau lors de la séance du 7
juillet.*

Monsieur le MAIRE assure que cette modification sera prise en compte dans la retranscription.

CONSEIL MUNICIPAL D'ENFANTS **BILAN DE MANDAT** **PRESENTATION DES NOUVEAUX ELUS**

L'agent responsable du fonctionnement du Conseil Municipal d'Enfants (CME) du Landreau
présente, en présence de la majorité des élus concernés, le bilan de mandat de l'équipe
sortante (1 an) et la composition de la nouvelle équipe.

• **Bilan de l'équipe sortante** :

13 élus de CM1, CM2 et 6^{ème} répartis en deux commissions, « Sport et Loisirs » et « Ecoles ».

- La commission « Sport et Loisirs » a travaillé sur la réalisation d'une fresque au jeu de boules nantaises du Landreau. Le projet a été étudié et réalisé en collaboration avec l'Amicale bouliste qui avait initié l'idée de la fresque.

D'octobre 2013 à avril 2014, les élus ont visité les locaux du jeu de boules et rencontré les représentants de l'Amicale, dessiné et regroupé leurs esquisses pour arrêter une fresque d'inspiration commune, réalisé ce dessin de 8m² qui ravive la décoration de l'endroit.

Madame SAUVETRE souligne la qualité pédagogique du projet qui rapproche les élus du CME du tissu associatif local, tout en favorisant une relation intergénérationnelle. Ce projet, mené en collaboration avec l'Amicale marque également la reconnaissance de l'existence du CME au sein de la municipalité du Landreau.

- La commission « Ecoles » a travaillé sur l'organisation d'une boum pour fêter la fin de l'année scolaire.

D'octobre 2013 à juin 2014, la commission s'est surtout attachée à convaincre les équipes enseignantes des deux écoles, publique et privée, d'adhérer au projet qui favorise le rapprochement des enfants scolarisés sur la même Commune et d'âges différents. Les élus ont travaillé à l'élaboration du programme, du budget et à l'organisation matérielle de la manifestation. L'Union des Aînés du Landreau, et les parents d'élèves ont été associés à l'organisation de la soirée qui a connu un grand succès auprès de tous.

Monsieur RICHARD, adjoint à l'enfance-jeunesse, qui s'est rendu à la « boum » confirme que l'ambiance était au rendez-vous.

Madame SAUVETRE apprécie cette volonté des enfants de se rencontrer entre écoles. Elle estime que le projet est d'autant plus méritant que la commission a dû surmonter les difficultés liées aux réticences des enseignants. Là encore, elle souligne le caractère intergénérationnel de cette action.

Monsieur RICHARD estime qu'il faudra vite étudier cette problématique de reconnaissance du CME par les écoles.

Présentation des nouveaux élus par l'agent responsable du CME.

Monsieur le MAIRE précise que ce projet s'intègre dans un contexte global d'action vers la jeunesse, axé sur la responsabilité et le développement de l'autonomie de l'enfant. Dans le cadre du projet éducatif, des axes forts sont mis en œuvre : permettre aux enfants de devenir des citoyens responsables, en insistant sur les droits et les devoirs ; participer à la vie communale dans le respect constant des autres, les jeunes conseillers pouvant agir sur leur environnement par la mise en œuvre de projets communs ; être acteur et représenter les autres enfants d'une même classe d'âge ; découvrir, apprendre, développer la citoyenneté au quotidien.

1 - CREATION DE POSTE A TITRE PERMANENT **ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE A TEMPS NON COMPLET**

Vu l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, stipulant que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de cette collectivité ;

Vu le tableau des effectifs ;

Vu le budget primitif 2014 du budget général de la commune ;

Vu la délibération n° DCM09D30012014 du 30 janvier 2014 portant création de poste à titre permanent pour un adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet (17,42 heures) ;

Vu la saisine pour avis de la Commission Administrative Paritaire ;

Considérant que cette dernière délibération venait réduire le volume de travail du poste de l'agent affecté au nettoyage des bâtiments communaux, à sa demande ;

Considérant l'évolution des disponibilités de cet agent et sa volonté de revenir à un temps de travail plus important ;

Madame TEIGNE, adjointe au Personnel, propose à l'assemblée la création d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe (catégorie C), à temps non complet, à compter du 1^{er} octobre 2014, pour un volume horaire de 21,86 heures par semaine permettant un nettoyage correct de l'ensemble des locaux communaux, hors école.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- **CREER** pour le service technique, à compter du 1^{er} octobre 2014, un poste permanent d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet (21,86 heures par semaine) pour l'entretien des bâtiments communaux,
-
- **SUPPRIMER** du tableau des effectifs le poste permanent d'adjoint technique principal de 2^{nde} classe à temps non complet (17,92 heures) créé par délibération du 30 janvier 2014,
- **MODIFIER** le tableau des effectifs de la filière technique en conséquence.

2 - CREATION DE POSTE A TITRE PERMANENT ADJOINT D'ANIMATION DE 2^{ème} CLASSE A TEMPS COMPLET

Vu l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, stipulant que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de cette collectivité ;

Vu le tableau des effectifs ;

Vu le budget primitif 2014 du budget général de la commune ;

Vu la délibération n° DCM11G07072011 du 7 juillet 2011 créant un emploi d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe à temps non complet (28,21h par semaine) ;

Vu la saisine pour avis de la Commission Administrative Paritaire ;

Considérant l'augmentation des besoins au niveau de l'animation jeunesse, du fait de la réforme des rythmes scolaires et de l'accroissement d'activité au nouveau foyer ados ;

Madame TEIGNE, adjointe au Personnel, propose à l'assemblée la création d'un poste permanent d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe (catégorie C), à temps complet, à compter du 1^{er} octobre 2014, pour un volume horaire de 35 heures par semaine afin de pourvoir aux besoins d'animation constatés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- **CREER** pour le service enfance-jeunesse, à compter 1^{er} octobre 2014, un poste permanent d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe à temps complet (35 heures par semaine),
- **SUPPRIMER** du tableau des effectifs le poste permanent d'adjoint d'animation de 2^{nde} classe à temps non complet (28,21 heures) créé par délibération du 7 juillet 2011,
- **MODIFIER** le tableau des effectifs de la filière animation en conséquence.

3 - CREATION DE POSTE A TITRE PERMANENT ADJOINT D'ANIMATION DE 1^{ère} CLASSE A TEMPS NON COMPLET

Vu l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, stipulant que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de cette collectivité ;

Vu le tableau des effectifs ;
Vu le budget primitif 2014 du budget général de la commune ;
Vu la délibération n° DCM07B13092012 en date du 13 septembre 2012 créant un emploi d'adjoint d'animation de 1^{ère} classe à temps non complet (23,08h par semaine) ;
Vu la saisine pour avis de la Commission Administrative Paritaire ;
Considérant l'augmentation des besoins au niveau de l'animation jeunesse, du fait de la réforme des rythmes scolaires et de l'accroissement d'activité au nouveau foyer ados ;

Madame TEIGNE, adjointe au Personnel, propose à l'assemblée la création d'un poste permanent d'adjoint d'animation de 1^{ère} classe (catégorie C), à temps non complet, à compter du 1^{er} octobre 2014, pour un volume horaire de 33,94 heures par semaine afin de pourvoir aux besoins d'animation constatés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- **CREER** pour le service enfance-jeunesse, à compter 1^{er} octobre 2014, un poste permanent d'adjoint d'animation de 1^{ère} classe à temps non complet (33,94 heures par semaine),
- **SUPPRIMER** du tableau des effectifs le poste permanent d'adjoint d'animation de 1^{ère} classe à temps non complet (23,08 heures) créé par délibération du 13 septembre 2012,
- **MODIFIER** le tableau des effectifs de la filière animation en conséquence.

4 - SUPPRESSION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE 2^{ème} CLASSE

Vu l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, stipulant que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de cette collectivité ;

Vu le tableau des effectifs ;

Vu la délibération n° DCM09B30012014 en date du 30 janvier 2014 portant création d'un poste permanent d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet (12,92 heures par semaine) répondant à l'accroissement du travail de nettoyage des locaux communaux suite à la construction de nouveaux équipements ;

Considérant l'absence de recrutement sur ce poste du fait de l'augmentation du temps de travail de l'agent déjà affecté aux tâches de nettoyage ;

Madame TEIGNE, adjointe au Personnel, propose à l'assemblée de supprimer ce poste.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- **SUPPRIMER** du tableau des effectifs le poste permanent d'agent technique de 2^{ème} classe à temps non complet (12,92 heures par semaine) créé par délibération du 30 janvier dernier ;
- **MODIFIER** le tableau des effectifs de la filière technique en conséquence.

5 - SUPPRESSION D'UN POSTE D'ATTACHE TERRITORIAL

Vu l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, stipulant que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de cette collectivité ;

Vu le tableau des effectifs ;

Vu la délibération n° DCM09A30012014 portant création d'un poste à titre permanent pour un attaché principal à temps complet ;
Considérant la titularisation en février 2014 d'un nouveau Directeur Général des Services sur le poste d'attaché principal à temps complet ;
Considérant la vacance du poste d'attaché sur lequel était titularisée la précédente Directrice Générale des Services ;
Madame TEIGNE, adjointe au Personnel, propose à l'assemblée de supprimer le poste d'attaché à temps complet qui subsiste au tableau des effectifs, créé depuis plus d'une vingtaine d'années ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- **SUPPRIMER** du tableau des effectifs le poste permanent d'attaché à temps complet qui subsiste depuis le départ de la précédente Directrice Générale des Services ;
- **MODIFIER** le tableau des effectifs de la filière administrative en conséquence.

6 - CONSTRUCTION DU RESTAURANT SCOLAIRE : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE L'ENVELOPPE PARLEMENTAIRE

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la possibilité d'obtenir une aide financière d'un des parlementaires du département, au titre de l'enveloppe qui leur est allouée chaque année, pour la réalisation de différents projets communaux.

Il propose de solliciter une aide de 20 000 € au titre de l'enveloppe 2015 pour l'opération de construction du nouveau restaurant scolaire.

Madame MOTTE-CAILLET demande si ces aides des parlementaires sont cumulables.

Monsieur le MAIRE précise que les parlementaires disposent d'une enveloppe annuelle de 100 000 € destinée à financer des projets menés sur leur circonscription. Généralement, l'aide est de 20 000 € par projet. Les collectivités ne peuvent cumuler ces aides pour un même projet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **SOLLICITE** une aide financière auprès de la Députée de la circonscription ou d'un autre parlementaire du département, au titre l'enveloppe 2015, pour la réalisation de l'opération de construction du nouveau restaurant scolaire.
- **DONNE** délégation au Maire pour constituer le dossier de demande correspondant.

7 - URBANISME - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION PARTIELLE D'UN AGENT ET REORGANISATION DU SERVICE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 61 à 63 relatifs à la mise à disposition ;

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Vu la saisine pour avis du Comité Technique Paritaire ;

Madame TEIGNE, adjointe au Personnel, rappelle aux conseillers le départ à la retraite imminent de l'agent chargé de traiter les affaires d'urbanisme. Ce départ, programmé officiellement le 1^{er} octobre prochain, interviendra concrètement dès le 10 septembre au soir.

La Municipalité s'est rapprochée de la Commune du Loroux-Bottereau pour étudier la possibilité de mutualiser le temps de travail de l'agent actuellement en charge des affaires d'urbanisme dans cette Collectivité.

Madame TEIGNE, adjointe au Personnel, précise que l'objectif est double. Il s'agit de profiter du départ à la retraite de l'agent du Landreau pour réaliser une économie de fonctionnement et anticiper le transfert, à moyen terme, de la compétence « urbanisme » aux établissements de coopération intercommunale.

Les deux Collectivités se sont mises d'accord sur les conditions de mise à disposition de l'agent du Loroux-Bottereau à la Commune du Landreau. Le projet de convention prévoit notamment :

- 12 heures hebdomadaires de mise à disposition
- une présence en Mairie du Landreau le mardi toute la journée et le jeudi matin, à compter du mardi 16 septembre 2014
- une rémunération par la commune du Loroux-Bottereau et un remboursement par la commune du LANDREAU du montant du salaire brut, majoré du taux des congés payés de 11,70%, calculé au prorata du temps réel de mise à disposition.

Madame TEIGNE, adjointe au Personnel, ajoute que ce changement entraîne nécessairement une réorganisation du service « urbanisme » dont notamment la modification des modalités d'accueil du public qui sera reçu sur rendez-vous les mardis et jeudis matins. Certaines tâches assumées antérieurement par l'agent en partance seront, par ailleurs, redistribuées au personnel déjà en poste (enregistrement des demandes, traitement de certains actes).

Il est proposé à l'assemblée d'approuver le projet de convention de mise à disposition partielle d'un agent par la Commune du Loroux-Bottereau à la Commune du Landreau et d'approuver la réorganisation du service « urbanisme » qui en découle.

Madame TEIGNE précise qu'une soirée sera organisée par la Commune en l'honneur de Marie-Anne le 17 octobre prochain à la salle des Nouelles.

Monsieur MABIT, adjoint à l'urbanisme, précise qu'une évaluation de l'organisation en place sera effectuée en fin d'année afin d'apporter les correctifs nécessaires.

Monsieur le MAIRE ajoute qu'au 1^{er} juillet 2015, l'Etat arrêtera d'instruire les permis de construire des petites collectivités. La mutualisation de l'urbanisme est donc à l'ordre du jour et l'organisation mise en place aujourd'hui devrait être transitoire.

Il précise que les deux agents qui suppléeront la personne en provenance du Loroux-Bottereau bénéficieront de formations dans le domaine de compétence concerné.

Madame MOTTE-CAILLET demande qui les remplacera pendant leur formation.

Madame TEIGNE précise que ces agents ne partiront pas en même temps.

Madame SAUVETRE demande si, en contrepartie des tâches confiées à ces agents, des tâches leur sont retirées.

Madame TEIGNE répond que les agents ont été consultés et ont répondu favorablement à la proposition.

Madame SAUVETRE : et l'agent chargé du suivi sur le terrain ?

Madame TEIGNE : Idem.

Monsieur RICHARD demande quelle sera la durée de la formation des agents.

Madame TEIGNE : 2 ou 3 jours en fonction de la formation retenue.

Monsieur le MAIRE précise que les agents venant en renfort de leur collègue du Loroux-Bottereau s'attelleront à des tâches relativement mécaniques, ne demandant pas de connaissances précises en urbanisme.

Madame SAUVETRE estime que cet aménagement demandera une implication importante de la commission urbanisme et de l'adjoint concerné.

Monsieur MABIT rassure. C'est déjà le cas.

Il poursuit. L'agent mis à disposition arrivera avec son expérience, sa façon de travailler. Il utilisera notamment davantage l'outil informatique, ce qui permet d'automatiser le traitement des dossiers, de gagner du temps.

Madame MOTTE-CAILLET insiste sur le fait que l'agent partant en retraite était à 35 heures par semaine...

Monsieur le MAIRE précise que ce dernier faisait aussi de l'accueil.

Madame MOTTE-CAILLET rétorque que ce n'était pas souvent.

Monsieur MABIT insiste sur le fait que les agents concernés par la modification ont été consultés. Il rappelle qu'un point sur l'efficacité du dispositif sera fait en fin d'année. Il ajoute par ailleurs que le Syndicat Mixte du Vignoble Nantais, chargé du SCoT proposera également à terme la mise à disposition de personnel pour pallier au désengagement de l'Etat.

Madame MOTTE-CAILLET demande si la rémunération des agents sera revue en contrepartie des nouvelles missions confiées.

Madame TEIGNE répond que non, la charge de travail considérée restant faible.

Monsieur PELLERIN s'inquiète des problèmes que peut entraîner l'intervention de plusieurs personnes sur les mêmes dossiers.

Monsieur MABIT répond que la référente sur les dossiers est l'agent mis à disposition qui dispose des connaissances en urbanisme. Les tâches secondaires sont ensuite bien réparties.

Madame SAUVETRE demande si la référente sera joignable à tout moment.

Monsieur le MAIRE répond par l'affirmative, par téléphone.

Monsieur MABIT précise que la nouvelle organisation repose également sur l'idée que les agents ne sont pas corvéables à merci et à la disposition permanente du public. Il est bon parfois de prendre du recul.

Madame MOTTE-CAILLET demande pourquoi une personne extérieure compétente n'a pas été recrutée en contrat à durée déterminée.

Monsieur MABIT répond que l'agent mis à disposition est compétent et travaille pour la Commune sur un temps déterminé.

Madame MOTTE-CAILLET s'inquiète pour un des agents qui semble déjà bien occupé.

Monsieur MABIT rassure en expliquant que les nouvelles missions confiées à l'agent ne demandent pas de technicité particulière. Le traitement des dossiers concernés pourra être effectué rapidement.

Madame MOTTE-CAILLET pose également la question pour le traitement des dossiers les plus techniques.

Madame TEIGNE rappelle que c'est l'agent mis à disposition qui s'en chargera.

Monsieur MABIT assure que la commission urbanisme tâchera d'être la plus présente possible pour les discussions sur les dossiers difficiles.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 17 voix pour et 5 voix contre,

- **APPROUVE** le projet de convention de mise à disposition partielle d'un agent par la Commune du Loroux-Bottereau et la réorganisation des services qui en découle ;
- **DONNE** délégation au Maire pour signer la convention de mise à disposition.

Monsieur LE MAIRE, au nom du Conseil Municipal, souhaite remercier Marie-Anne pour son travail au service de la Collectivité. Il associe aux remerciements les anciens maires et conseils municipaux qui

ont précédé. Il rappelle que Marie-Anne SUTEAU a travaillé 4 ans pour la commune du Cellier et 37 ans pour la commune du Landreau. Elle a exercé ses missions avec professionnalisme, humanité et une très grande gentillesse.

Cela mérite bien quelques applaudissements.

« Applaudissements ».

8 - CONSTRUCTION DU CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL : **RESILIATION DU LOT 1-TERRASSEMENT**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Marchés Publics ;

Vu la délibération n°DCM1922032012 du 22 mars 2012 portant attribution des marchés de travaux pour la construction du Centre Technique Municipal ;

Monsieur DE VILLARTAY, adjoint aux bâtiments, rappelle que, par marché du 27 mars 2012, la commune a attribué à l'entreprise ALLARD TP la réalisation du terrassement dans le cadre de la construction du nouveau Centre Technique Municipal, pour un prix de 133 346,05 € HT. L'entreprise estime aujourd'hui avoir réalisé ses travaux mais le résultat attendu n'est pas atteint, le terrain desservant l'espace de stockage des matériaux ne permettant pas la circulation et les manœuvres des poids lourds, comme il était demandé dans le cahier des charges.

Malgré plusieurs relances de la Commune et du maître d'œuvre, l'entreprise dénonce une nature de sol déplorable et une analyse de sol erronée. Elle propose de mettre en œuvre une solution différente de celle réclamée dans le cahier des charges, pour un coût supplémentaire de 38 000 € TTC environ.

La Commune a mis en demeure le prestataire d'achever correctement ses travaux, sans complément de prix, avant le 20 septembre prochain.

Monsieur DE VILLARTAY demande au Conseil d'approuver la résiliation du marché aux torts et frais du titulaire, procédure prévue par les articles 46.3 et 48 du Cahier des Clauses Administratives Générales-Travaux, si la dernière tentative de résolution amiable du litige envisagée par le maître d'œuvre de l'opération s'avérait infructueuse.

Madame MOTTE-CAILLET aimerait en savoir plus sur le sujet.

Monsieur DE VILLARTAY précise que l'entreprise remet en cause la fiabilité de l'étude de sol préalable au regard de laquelle ils ont réalisé leurs travaux.

Madame MOTTE-CAILLET demande si l'étude a bien été faite par un professionnel.

Monsieur DE VILLARTAY confirme.

Monsieur le MAIRE dit qu'il faudra vérifier, le cas échéant, la qualité du remblai utilisé par l'entreprise pour stabiliser le sol.

Monsieur DE VILLARTAY insiste sur le fait que le sol en question a, aujourd'hui, une portance insuffisante.

Monsieur PELLERIN demande si la maîtrise d'œuvre n'est pas en cause.

Monsieur DE VILLARTAY informe d'une réunion prévue avec la maîtrise d'œuvre la semaine prochaine.

Madame MOTTE-CAILLET craint que l'affaire ne soit pas réglée avant 5 ou 6 ans.

Monsieur DE VILLARTAY espère que non.

Monsieur LE MAIRE souligne qu'on ne peut accepter de payer un travail non réalisé. Il estime que l'entreprise ALLARD pourrait éventuellement se retourner contre le bureau d'études qui a réalisé l'étude de sol. La commune n'y est pour rien dans tous les cas.

Madame MOTTE-CAILLET pense qu'on est coincés jusqu'à la fin de la procédure.

Monsieur PELLERIN pense que la pluie n'a pas arrangé les choses quant à l'état du terrain.

Madame MOTTE-CAILLET et Monsieur PELLERIN cherchent à comprendre la procédure de résiliation appliquée.

Monsieur DESHAYES, directeur général des services, précise que c'est une résiliation du marché aux frais et torts de l'entreprise qui serait prononcée. A compter de la décision de résiliation, l'entreprise a un dernier délai pour achever les travaux. Si rien n'est fait, les parties réalisent un état des lieux avec huissier, décrivant l'avancement des travaux, la configuration du chantier. Il est ensuite fait appel à une nouvelle entreprise, avec ou sans appel d'offres en fonction des montants concernés, qui achèvera les travaux aux frais du titulaire défaillant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **PRONONCE** la résiliation aux torts et frais du titulaire du marché de travaux passé le 22 mars 2012 avec l'entreprise ALLARD TP pour la réalisation du terrassement dans le cadre de la construction du Centre Technique Municipal, sous réserve de l'échec d'une dernière tentative de conciliation ;
- **PRECISE** que tout compromis intervenu suite à la présente délibération devra lui être soumis pour approbation ;

9 - ACCUEIL DE LOISIRS DU MERCREDI ET DES VACANCES **AVENANT A LA CONVENTION**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que l'association Loi 1901, Escal'Loisirs, qui a pris la suite de l'OICVL, offre un service d'accueil de loisirs sans hébergement aux enfants des communes du Landreau, La Remaudière et La Boissière du Doré, les mercredis et lors des vacances scolaires.

Une convention de financement, approuvée par délibération n°DCM07A29062010 du 29 juin 2010, précise la répartition des charges entre l'association et la Commune ; celle-ci a déjà été modifiée à 3 reprises, respectivement par les délibérations n°DCM0922022011, n°DCM12A07072011 et n°DCM0118042013.

Monsieur Christophe RICHARD, Adjoint à l'Enfance-Jeunesse, propose à l'assemblée l'avenant n°4 qui apporte les modifications suivantes :

- Ajustement des volumes et taux horaires des agents communaux mis à disposition de l'association,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **VALIDE** l'avenant n°4 qui modifie l'article 3 de la convention initiale signée entre les 2 parties au niveau des volumes et taux horaires de mise à disposition des agents communaux.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à le signer.

10 - TARIFS DES DROITS DE PLACE - DEROGATION TEMPORAIRE

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu la délibération n°DCM0113092012 du 13 septembre 2012 instaurant le tarif des droits de place, modifiée en dernier lieu par la délibération n° DCM03a12122013 du 12 décembre 2013,*

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que les commerçants non sédentaires qui occupaient une partie de la place de l'église le vendredi ont décidé d'arrêter leur activité sur la Commune. Il souhaite favoriser l'installation de nouveaux commerçants ambulants afin d'animer la Commune et d'offrir aux administrés landréens des produits ou services complémentaires par rapport à ceux fournis par les commerçants sédentaires.

Aussi, il est proposé d'exonérer de redevance les commerçants non sédentaires autorisés à stationner sur le domaine public communal, pour la vente de produits alimentaires ou non alimentaires, dans la limite de 4 jours d'occupation par an.

Monsieur LE MAIRE précise que c'est un poissonnier qui va venir s'installer, rejoint bientôt par un marchand de fruits et légumes.

Madame SAVARY demande si le jour de présence de ces commerçants est bien le mercredi.

Monsieur LE MAIRE répond par l'affirmative. Il ajoute que la gratuité temporaire proposée au vote des conseillers permettra à ces deux commerçants d'attendre la parution de l'information dans la Vie Landréenne, ce qui devrait leur apporter un surplus de clientèle.

Madame TEIGNE précise que les commerçants non sédentaires qui seront accueillis proposent des produits complémentaires à ceux proposés par les commerçants sédentaires existants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➤ **ACCORDE** l'exonération de redevance d'occupation aux commerçants non sédentaires susvisés, dans la limite de 4 jours d'occupation par an.

11 - DENOMINATION DE LA RUE DESSERVANT LE FUTUR POLE MEDICAL ET D'HABITATION

Monsieur le Maire demande au Conseil d'attribuer un nom à la voie publique desservant le futur pôle médical et d'habitation, implanté derrière l'hôtel de Ville, afin de situer et d'identifier précisément le lieu vis-à-vis des administrations et autres tiers intéressés.

Monsieur DE VILLARTAY rappelle que les élus ont dû recevoir un mail pour solliciter leur avis.

Madame MOTTE-CAILLET infirme. Tous les conseillers n'ont pas été sollicités.

Monsieur DE VILLARTAY lance alors la consultation.

Madame MOTTE-CAILLET estime que ce n'est pas un nom de rue qu'il faudra donner mais d'impasse car c'est une voie sans issue dont il s'agit.

Monsieur le Maire répond qu'il y a déjà trop d'impasses au Landreau. On donnera un nom de rue.

Madame MOTTE-CAILLET propose impasse du Pré de la Cure.

Monsieur LEMETAYER propose rue du Caducée.

Monsieur RENAUDINEAU avance l'idée du nom d'un médecin connu du Landreau.

Monsieur le Maire pense à Monsieur BRENOT mais il est encore parmi nous.

Madame SAUVETRE demande quel est le nom du lieu-dit.

« Les Nouelles » répond monsieur LE MAIRE, mais on a déjà beaucoup de voies qui portent ce nom-là. Cela risque de porter à confusion.

Messieurs PELLERIN et MAINGUY proposent rue du pôle médical.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- **NOMMER** la voie comme suit : rue du Caducée
- **DONNER** une numérotation unique aux différentes composantes du pôle médical et d'habitation

12 - INDEMNITE ALLOUEE AU COMPTABLE DU TRESOR POUR 2014

Vu l'article 97 de la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales aux agents des services extérieurs de l'Etat ;

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 ;

Monsieur le Maire rappelle que la Commune peut verser une indemnité de conseil aux comptables du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux, sur décision de l'assemblée délibérante.

Le calcul de cette indemnité est basé sur les dépenses de la Commune durant les 3 derniers exercices comptables. Elle a été versée au taux de 75% en 2010, de 100% en 2011 et 2012, et de 50% en 2013.

Monsieur le Maire sollicite l'assemblée délibérante pour qu'elle se prononce pour le versement 2014.

Madame MOTTE-CAILLET estime que cette indemnité n'a pas lieu d'être. Madame CLOLUS est rémunérée pour ses fonctions.

Monsieur LE MAIRE rappelle que cette demande est prévue par les textes. Ce n'est pas Madame CLOLUS qui réclame directement. Il précise que les interventions qu'elle a faites à deux reprises au Conseil ne font pas partie de ses missions de base.

Madame SAUVETRE estime que la qualité de ses interventions ne mérite pas récompense.

Madame JUSSIAUME abonde. Ce constat a déjà été réalisé par le passé.

Mesdames MOTTE-CAILLET et SAUVETRE, Messieurs PELLERIN et RENAUDINEAU propose de voter un taux d'indemnité de 0%.

Monsieur LE MAIRE explique que l'absence d'indemnité serait de toute façon comblée par un fonds de compensation existant au niveau du Ministère.

Madame SAUVETRE se dit stupéfaite.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 12 voix pour, 9 voix contre et 1 abstention,

➤ **DECIDE**, de verser l'indemnité de conseil à Madame CLOLUS, comptable du Trésor chargé des fonctions de receveur des communes, au taux de 80%, suivant les barèmes fixés par l'arrêté du 16 décembre 1983.

COMPTE-RENDUS DES COMMISSIONS

Commissions Affaires Scolaires et Enfance-Jeunesse :

- Monsieur RICHARD présente l'esquisse du préau prévu à l'école La Sarmentille. Il précise que l'implantation de la structure tiendra compte de l'éventuelle construction d'une nouvelle classe en lieu et place du modulaire existant.

Il précise également que la mise en place sera plus longue que prévue : fondations à Noël, structure pendant les vacances de février.

Madame SAUVETRE attire l'attention sur la présence du centre de loisirs à l'école pendant les vacances scolaires.

Monsieur RICHARD dit avoir pris cela en compte.

Il ajoute que le retrait du préau existant et de son toit en amiante sera effectué après l'implantation de la nouvelle structure.

Madame MOTTE-CAILLET demande si ce sujet est travaillé par les deux commissions concernées : bâtiments et affaires scolaires.

Monsieur RICHARD répond que ce sujet a surtout été vu entre les deux adjoints concernés. Les commissions ont cependant été informées.

- Monsieur RICHARD fait le point sur les effectifs des différents établissements scolaires du Landreau en cette rentrée 2014-2015.

Il rappelle l'ouverture de classe en maternelle à l'école La Sarmentille.

Effectif La Sarmentille : primaire 140 (-3) ; maternelle 103 (+9)

Effectif Sainte Marie : primaire (97) ; maternelle (41)

Effectif Briacé : 499.

Concernant la mise en place des nouvelles activités issues de la réforme des rythmes scolaires, il manque des encadrants. Monsieur RICHARD s'est rapproché des communes avoisinantes mais sans succès jusqu'à présent.

Monsieur DE VILLARTAY évoque la piste d'un éducateur de Briacé. A voir statutairement.

Monsieur RICHARD précise que l'école Sainte Marie recherche également un animateur.

Madame LE GALL rejoint l'assemblée à 20h56.

- L'adjoint aux affaires scolaires fait le point sur les transports scolaires

Sur les deux écoles, ce sont 57 enfants qui prennent le car scolaire cette année, ce qui constitue un accroissement important de l'effectif.

- Il signale un problème d'encadrement au niveau des dortoirs de La Sarmentille.

Commission Enfance-Jeunesse

- Il évoque l'étude d'une installation du bureau d'Escal'Loisirs dans les locaux situés au-dessus du restaurant scolaire. Il manque une connexion internet.
- L'adjoint passe la parole à Madame LE GALL pour un rapide compte-rendu de la dernière réunion du bureau de l'association Escal'Loisirs :
 - . Le bilan des camps d'été est plutôt bon en termes de fréquentation. L'organisation d'un 3^{ème} camp est envisagée en août prochain.
 - . 1^{er} mercredi à l'accueil de loisirs après réforme des rythmes. On déplore quelques problèmes d'organisation : logistique des inscriptions à la Remaudière compliquée à comprendre ; de même pour l'inscription au pédibus à Sainte Marie qui ne vaut pas inscription à la cantine... A peaufiner.
 - . La prestation de « Colibri », fournisseur de repas pour les camps d'été, a connu quelques ratés.
 - . Compte-rendu de la réunion avec la CAF qui souhaite aller vers un Contrat Enfance Jeunesse commun pour Escal'Loisirs regroupant les prestations effectuées pour la Boissière-du-Doré, la Remaudière et le Landreau. Les aides seraient remises à plat à cette occasion. La CAF évoque également la requalification du centre de loisirs du mercredi après-midi en temps d'accueil périscolaire, ce qui influencerait sur le taux de subvention.
 - . Madame SAUVETRE fait un point sur la situation problématique d'Escal'Loisirs. Les finances sont compliquées et le bureau n'est quasiment plus constitué que d'élus, les parents ayant déserté les instances dirigeantes. Elle demande à ce qu'un appel à volontaires soit passé par la Commune.
- Monsieur LE MAIRE souhaite que la Municipalité accompagne la Jeunesse, mais pas dans n'importe quelles conditions. Il faudra regarder les comptes de l'association.
- . Effectifs de la rentrée : 13 enfants à la Boissière-du-Doré/Remaudière mercredi dernier ; 17 au Landreau.

Commission communication :

- Réunion le 08 septembre
- Vie landréenne : renouvellement du contrat avec un imprimeur, établissement du cahier des charges et lancement de la procédure adaptée courant semaine 37
- Mise à jour du règlement intérieur pour le soumettre au prochain conseil municipal
- Site Internet : étude des demandes des associations
- . Présentation des différentes évolutions du site par Valérie R.
- . Relance des autres associations pour la mise à jour de leurs informations personnelles
- . Etude pour faire paraître les PV des conseils sur le site et non les compte-rendus

Commission vie associative sportive et culturelle

- Le 04/09 : réunion des footballeurs vétérans de Loire Atlantique (79 équipes)
Nos souhaits : utiliser plus le terrain en herbes. Réunion avec le LLOSC le 16/10
- Le 06/09 : courses cyclistes de l'UCNA, très bien passées sous le soleil.
- Le 12,13 et 14/09 : les Muses en Trocs, coordination des intervenants pour l'organisation de cette fête. Inauguration le vendredi 12/09 à 20 h 30
- Les 3,4 et 5 octobre : Les Muscadétours au lycée de Briacé, appel aux bénévoles pour la mise en place de cette manifestation, si vous le souhaitez. Me contacter.

Commission finances

Convocation de la commission le 04 novembre prochain à 19 h 00

Commission urbanisme

- Point sur le SCoT2 : réunion d'information du 9 décembre à la salle de la Quintaine à Saint-Julien-de-Concelles. 5 grandes orientations arrêtées par le SCoT2 :
 - . Préserver les ressources environnementales et paysagères du territoire
 - . S'organiser autour de pôles de centralité, supports d'équilibre et de dynamisme pour le pays du vignoble nantais.
 - . Donner à l'agriculture la visibilité pour renforcer son rôle économique et patrimonial majeur
 - . Valoriser et renforcer la qualité de vie du pays du vignoble nantais
 - . Soutenir le développement d'un système économique dynamique.
- L'adjoint à l'urbanisme, Monsieur MABIT, en profite pour informer le Conseil que le village de Bas-Briacé est soumis à étude pour valider une éventuelle intégration dans les futurs pôles de centralité prévus par le SCoT2
- Concernant la ZAC multi-sites, Monsieur MABIT évoque la rencontre avec la SELA, l'aménageur des zones du Clos des Fresches et de la Gauterie. Si la problématique de desserte par les routes départementales est sur le point d'être traitée, celle de la gestion des eaux (autorisation loi sur l'eau et capacité d'absorption des rejets des futurs quartiers d'habitation par les stations d'épuration) doit encore être peaufinée pour obtenir l'aval de la police de l'eau.

Monsieur MABIT revient rapidement sur le pourcentage de logements intermédiaires réclamé par le SCoT dans le cadre de l'aménagement des futurs quartiers d'habitation : le SCoT1 et le futur SCoT2 imposent un pourcentage de 10% à la Commune. C'est le PLU de la Commune du LANDREAU qui impose un pourcentage de 15%. Il a donc été demandé à l'aménageur de se caler sur ce pourcentage pour mener l'opération.

A madame MOTTE-CAILLET qui s'interroge sur le délai de mise en œuvre de la ZAC, Monsieur MABIT répond qu'il faut encore un peu de patience avant que la faisabilité soit avérée et le projet d'aménagement finalisé.

Commission Culture

Madame JUSSIAUME, adjointe à la Culture, informe les conseillers que la bibliothèque municipale reconduit le projet « Je lis du Théâtre », mené en collaboration avec la compagnie Aliénor. Ce projet destiné aux enfants est à nouveau proposé à l'école « La Sarmentille », l'école Sainte Marie ayant décliné la proposition. Les enfants concernés travailleront la lecture de textes avec Aliénor pendant plusieurs séances avant de monter sur scène en fin d'année scolaire pour une lecture publique d'extraits de pièces de théâtre.

Madame JUSSIAUME évoque également la reconduction du prix des lecteurs Loire-Divatte 2016, mené en collaboration avec les bibliothèques des Communes de la CCLD. Chaque bibliothèque va sélectionner 3 livres. Les 18 ouvrages sélectionnés seront mis à disposition des lecteurs souhaitant s'engager dans la démarche. Au terme de 5 mois de lecture, les votes des participants seront recensés et le prix sera remis à l'occasion d'une soirée où le public, lecteur ou non lecteur, sera libre d'exprimer ou d'entendre les commentaires suscités par la lecture des livres proposés (avril 2015).

Madame SAUVETRE interroge Madame JUSSIAUME sur le bilan de la rencontre entre les élus et les représentants de l'association « Lire au Landreau ».

Madame JUSSIAUME laisse la parole à sa suppléante, Madame COUILLAUD, qui a participé à cette réunion.

Madame COUILLAUD explique qu'il s'agissait d'abord d'une prise de contact, l'association ayant présenté ses membres et son activité. Ont ensuite été mis en avant les projets à venir et notamment les actions envisagées à destination des aînés comme notamment la mise en place d'une valise de lecture qui pourrait circuler auprès des personnes âgées.

Commission Voirie

L'adjoint à la Voirie, Monsieur DE VILLARTAY fait un point sur les dernières réalisations.

Durant l'été, plusieurs chantiers ont été réalisés :

- Pose de 2 pancartes « Voie sans issue » : le Moulin à Eau et Les Hauts Champs
- Bicouches à La Sauvagère
- Enrobés Route des Rongères
- Point à temps sur l'ensemble de la Commune
- Désherbage du cimetière 2 fois par l'Esat de Saint Julien de Concelles

Les demandes en attente :

La Robinière + Le Gotay	⇒	réduction vitesse
La Bossardière - M. Decatoire	⇒	Busage

Commission Bâtiments

➤ Un agent immobilier a été consulté afin de faire une offre de prix pour l'ancienne poste et l'ancienne Mairie afin que la Municipalité puisse réfléchir au devenir de ces 2 bâtiments. Cette offre sera présentée lors d'une prochaine commission.

➤ Changement de propriétaire au Café de la Poste : des travaux ont été réalisés dans le logement (peinture, électricité,) afin d'accueillir M. et Mme Moreau dans les meilleurs conditions. Il reste néanmoins à réaliser la mise aux normes de la partie commerciale.

➤ Les pare-vues de la Bibliothèque ont été déplacés afin d'améliorer l'intimité de M. et Mme Corlay.

Sur ce sujet, Monsieur PELLERIN signale que le pare-vue déplacé constituait en fait un garde-corps, l'estrade aménagée à l'intérieur de la bibliothèque donnant directement accès à cette fenêtre située en hauteur.

L'adjoint prend note : un garde-corps sera réinstallé.

La prochaine commission Voirie, Assainissement, Réseaux, Bâtiments, Sécurité Routière est fixée au Mercredi 24 Septembre à 18h à l'Hôtel de Ville.

INFORMATIONS DIVERSES

Monsieur DE VILLARTAY informe le Conseil que la reprise du bar-tabac de la place de l'église par les nouveaux gérants s'avère très compliquée. La Commune fait tout son possible pour accompagner la cession et favoriser une réouverture rapide du commerce.

Monsieur LE MAIRE rappelle l'organisation de portes ouvertes au Centre de Secours du Loroux-Botttereau le samedi 20 septembre prochain.

Il informe également des prochaines dates de Conseil :

- . 22 octobre
- . 19 novembre
- . 19 décembre.

Monsieur LE MAIRE indique également avoir demandé l'inscription dans le futur Contrat Territorial Régional du projet de création d'un hôtel d'entreprises dans la future Zone d'activités du Haut Bois créée par la Communauté de Communes Loire Divatte sur le territoire du Landreau.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 22h10.